



Eure-et-Loir

## Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

VU le Code de l'Éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R222-24 et suivants, D.222-20 et D222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

Cabinet 2017

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié dont notamment l'article 44 ;

Dossier suivi par La Secrétaire générale

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

T 02 36 15 11 67 F 02 37 36 74 93 VU le décret du 25 mars 2014 nommant, à compter du 30 avril 2014, Monsieur Joël SÜRIG, Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir :

o cah20@aa arlaana taum f

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2012 nommant et détachant Madame Hélène REYNAUD dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire générale des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir;

ce.cab28@ac-orleans-tours.fr

VU l'arrêté préfectoral n°29/2017 portant délégation de signature à M. Joël SÜRIG, Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir :

15 place de la République 28019 CHARTRES Cedex

VU l'arrêté préfectoral n°28/2017 portant délégation de l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLE à M. Joël SÜRIG, Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°30/2017 portant délégation de signature en matière financière à M. Joël SÜRIG, Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir;

## **ARRETE**

<u>Article 1 :</u> Délégation de signature est donnée à Madame Hélène REYNAUD, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël SÜRIG, dans le cadre des délégations données à ce dernier par les arrêtés préfectoraux du 28 février 2017 n°28/2017, 29/2017 et 30/2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

<u>Article 3 :</u> La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le - 6 MARS 2017

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

